

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 1129 promulguant a la Côte française des Somalis et dépendances .

n° 1129

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme circulaire ministériel n° 68 du 16 septembre 1939

Vu le câblogramme circulaire ministériel n° 71 du 20 septembre 1939

Vu le câblogramme circulaire ministériel n° 66 du 16 septembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 9 septembre 1939 portant application aux territoires relevant du Ministère des colonies, autres que les Antilles, la Guyane et La Réunion, du décret du 1er septembre 1939 relatif aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure intéressant les mobilisés; 2° Le décret du 9 septembre 1939 portant application aux territoires relevant du Ministère des colonies, autres que les Antilles et la Réunion, des dispositions du décret relatif à la suspension de l'exécution des condamnations à l'emprisonnement en cas de mobilisation générale; 3° Le décret du 9 septembre 1939 relatif à l'acquisition par mariage de la nationalité française par les ressortissantes des puissances ennemies ; 4° Le décret du 9 septembre 1939 modifiant les dispositions relatives à la déchéance de la nationalité française; 5° Le décret du 12 septembre 1939 complétant le décret du 27 août 1939 pris en application du 24 août 1939 concernant le contrôle de la presse et des publications; 6° L'arrêté interministériel du 4 septembre 1939 fixant les conditions de règlement de dettes commerciales résultant de l'importation de marchandises originaires ou en provenance de Tchécoslovaquie ; 7° Le décret du 6 septembre 1939 relatif à l'affectation spéciale indigène; 8° Le décret du 9 septembre 1939 portant application aux navires français ayant leur port d'attache dans les colonies et les territoires sous mandat, des dispositions du décret du 6 juin 1939, modifiant le Code disciplinaire et pénal de la marine marchande ; 9° Le décret du 10 septembre 1939 fixant les règles de dénombrement dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies, des étrangers sans nationalité et des autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile; 10° Le décret du 12 septembre 1939 portant application aux colonies du décret du 1er septembre 1939 relatif à la situation des personnels des administrations, Services, et établissements publics dans le cas de mobilisation générale. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.